Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260410-2026_031-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 31 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BERTHELOT Christian, BOURDAIS Emmanuelle, CARFANTAN Gabriel, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme

Secrétaire de séance :

Mme LEMONNIER Anne-Sophie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

VU le code électoral notamment l'article R.25-1,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans la commune de moins de 20 000 habitants,

VU la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints, 4 conseillers délégués rang 1 et 7 conseillers délégués rang 2,

Les conseillers municipaux délégués rémunérés de rang 1 sont :

- Florence BEREZAY
- Christian BERTHELOT
- Emmanuelle BOURDAIS
- Amandine FOUREL

Les conseillers municipaux délégués rémunérés de rang 2 sont :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260410-2026_031-DE

- Laëtitia CADE

- Bruno DUMOULIN

- Julie LAINE

- Jérôme TOUTAIN

Les 3 autres conseillers municipaux de rang 2 ne prenant pas de délégations pour le moment ne sont donc pas rémunérés.

- Gabriel CARFANTAN

- Johann CARFANTAN

- Dominique ROUX

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants,

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 28 % au lieu de 44.30 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-après, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Saint-Pôtan

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINT	3	11.77%	483.81 €	1 451.42 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	3 272.38 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28.00%	1 150.95 €	1 150.95 €
ADJOINT	3	9.50%	390.50 €	1 171.50 €
CONSEILLER Délégué rang 1	4	3.50%	143.87 €	575.47 €
CONSEILLER Délégué rang 2	7	1.30%	53.44 €	374.06 €
Total attribué				3 271.97 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260410-2026_031-DE

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Vote : Suffrages exprimés 14 Pour : 14

Conclusion :

Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

1. la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 44.30 %

2. les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 28 % pour le maire

- 9.50 % pour les adjoints

- 3.50 % pour les conseillers délégués rang 1

- 1.30 % pour les conseillers délégués rang 2

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

la secrétaire de séance
Anne-Sophie LEMONNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 03 avril 2026.
Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 07 avril 2026
Le Maire

MAIRIE de SAINT-POTAN (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260410-2026_031-DE